



# CHARTRE NATURA 2000

sur 10 sites entres Hérault et Gard

## Highline



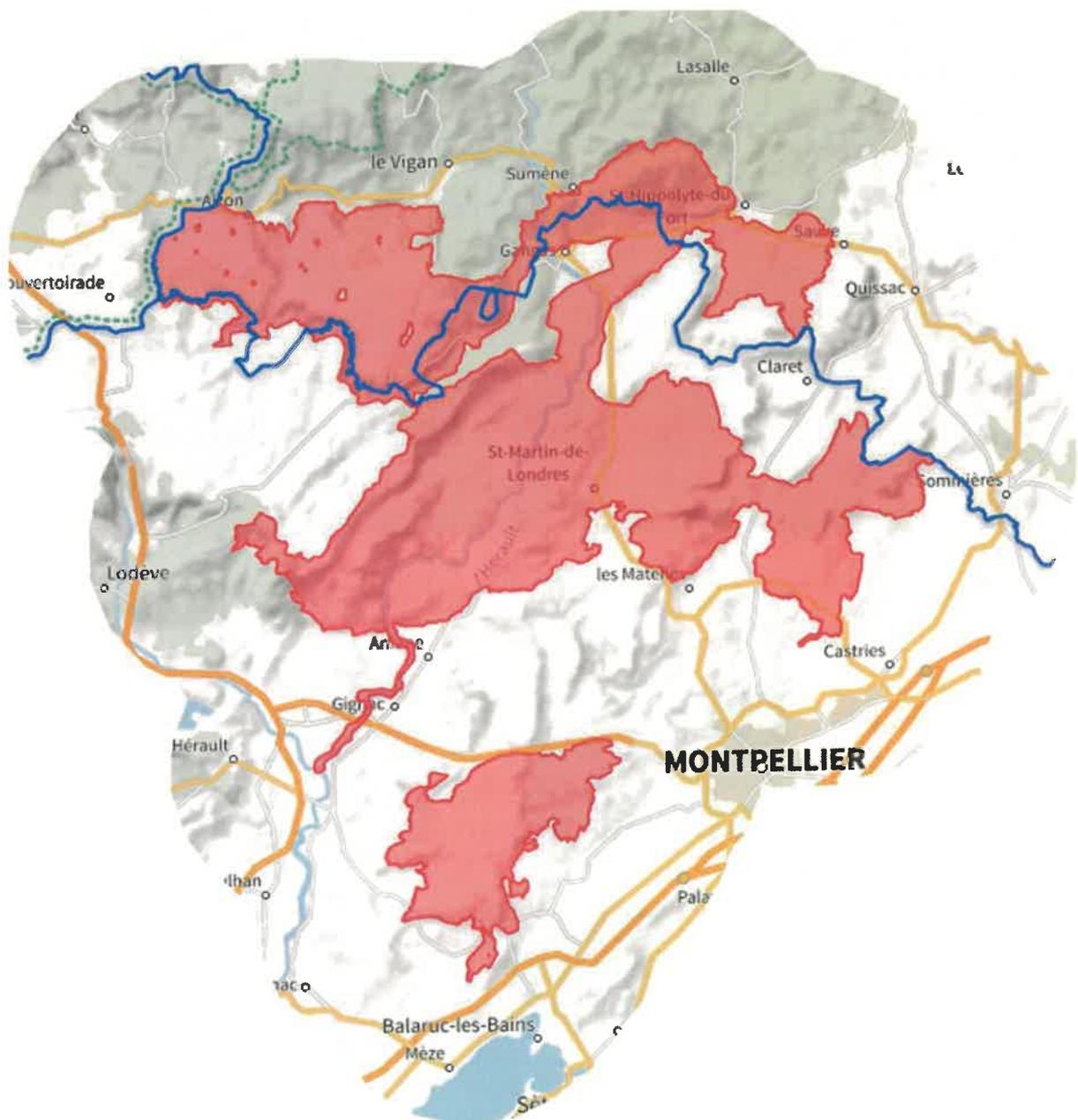
©Léo-Paul Darse



## Zone concernée

Au nord de Montpellier jusqu'au pied des Cévennes s'étend un territoire composé de garrigues et de massifs boisés, entrecoupé d'espaces agricoles qui hébergent une richesse écologique exceptionnelle.

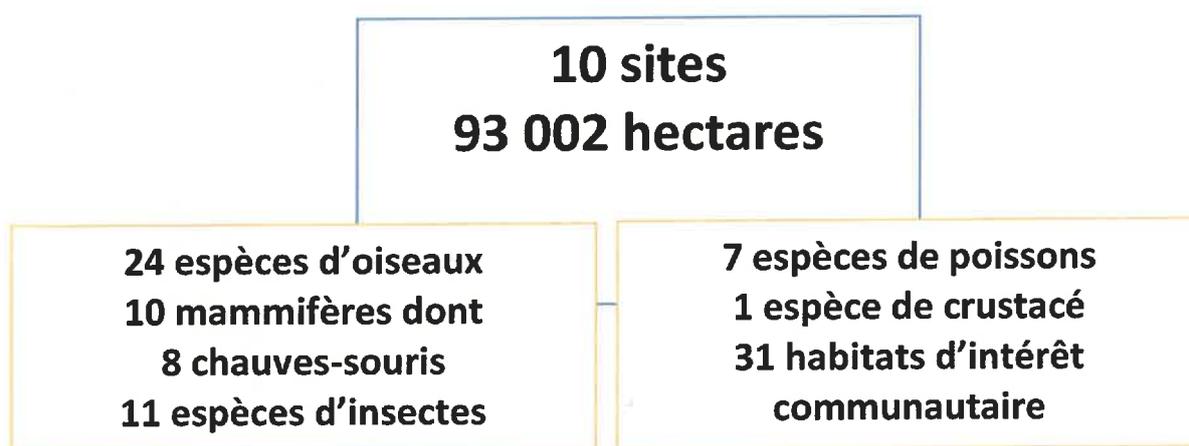
Parmi ces espèces, certaines sont remarquables à l'échelle européenne. Leur présence justifie l'inscription de ce territoire au programme européen de protection de la biodiversité : Natura 2000.



*La biodiversité et les activités humaines cohabitent sur ces territoires*

La Charte Natura 2000 est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la **conservation des habitats et espèces remarquables**.

- Des engagements et recommandations de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », « Hautes Garrigues du Montpelliérais », « Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasses », « Pic Saint-Loup », « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » et « Garrigues de la Moure et d'Aumelas », « Gorges de la Vis et de la Virenque », « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », « Causse de Blandas », « Causse de Campestre et Luc » et d'autres propres à chaque type d'activité humaine.



## Sur le site « Hautes Garrigues du Montpelliérais »



45 650 hectares dépendent de la directive « Oiseaux ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, Vautour moine et Circaète-Jean-le-Blanc nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent **Aigle de Bonelli** et **Aigle Royal** ou encore **Grand-Duc d'Europe**. Les passereaux **Bruant ortolan** et **Pipit Rousseline** occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.



## Sur le site « Pic Saint-Loup »



4 420 hectares sont inscrits à la directive « Habitats ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le **Barbeau méridional** et le **Blageon** se rencontrent dans le Lamalou, le **Rhinolophe euryale** et le **Minioptère de Schreibers** s'isolent dans les grottes et le **Damier de la Succise** ou le **Grand capricorne** se trouvent dans les champs ou à proximité des coupes forestières.

## Sur le site « Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasses »



12 256 hectares classés au titre de la directive « Oiseaux » depuis 2006. Ce territoire à cheval entre **Garrigues et Cévennes** et entre Gard et Hérault abrite une richesse ornithologique d'exception puisque le seul couple de **vautour percnoptère** y niche.

Un couple d'**aigle de Bonelli** se reproduit également, accompagné d'espèces plutôt méditerranéennes comme le **rollier d'Europe** ou d'autres plus « montagnardes » comme l'**aigle royal**.



## Sur le site « Gorges de l'Hérault »

21 735 ha relèvent de la directive « Habitats ». Avec le fleuve Hérault comme fil conducteur, ce territoire accueille, entre autres, l'emblématique **Pin de Salzman**, de nombreuses mares temporaires et de vastes pelouses patrimoniales. En termes d'espèces animales, on note la présence du **Chabot de l'Hérault** dans les affluents de la Buèges et de l'Avèze, ou encore de chauves-souris patrimoniales telles que le **Murin de Capaccini**.



## Sur le site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »



10 694 ha relèvent de la directive « Habitats ». Situé entre les 3 bassins de vie que sont l'agglomération de Montpellier, le bassin de Thau et la vallée de l'Hérault, ce territoire se caractérise par la **grande naturalité des paysages** quasiment exempts d'équipements, et la **prédominance des milieux ouverts** (pelouses et faciès variés de garrigue). On note également la présence de nombreuses **mares méditerranéennes temporaires** réparties sur l'ensemble du site.

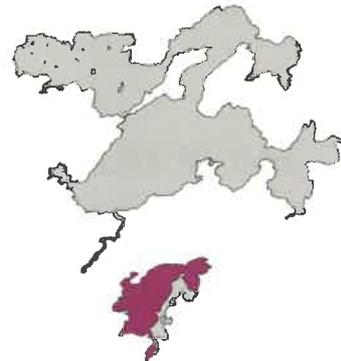
## Sur le site « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »



9 015 ha relèvent de la directive « Oiseaux ».

Partiellement superposé au site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », ce site concentre de très forts enjeux pour la conservation d'oiseaux : il est considéré notamment comme l'un des principaux bastions du **busard**

**cendré** ou encore du **bruant ortolan**. Il accueille également l'**aigle de Bonelli** et l'**aigle royal** en nidification.

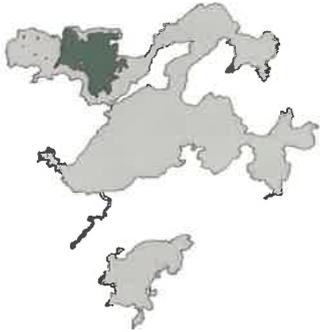


## Sur le site « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles »

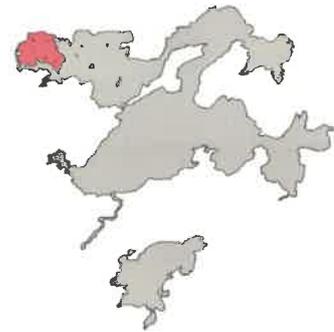


La ZPS s'étend sur 22000 ha en regroupant plusieurs zones d'habitats Natura 2000. Les enjeux oiseaux sont pris en compte au travers d'une vue d'ensemble comprenant leurs zones de nidifications et de nourrissages, permettant ainsi aux **craves à bec rouge**, aux **aigles royaux** et aux **faucons pèlerins** de constituer leurs zones de quiétude et leur domaines vitaux.

## Sur les sites « Causse de Blandas » et « Causse de Campestre et Luc »



Les Causse de Blandas et de Campestre sont deux sites aux caractéristiques similaires et désignés en zones spéciales de conservation. Leurs habitats caractéristiques des Causse, tels que les **pelouses** ou les landes, font l'objet d'une attention particulière en matière d'**ouvertures des milieux** ainsi qu'en terme d'**usages anthropiques**. Les habitats d'espèces prennent en compte entre autres les enjeux chiroptères pour le **rhinolophe euryale** et ses cavités, mais aussi la **rosalie des alpes** pour la **hêtraie atypique**.



## Sur le site « Gorges de la Vis et de la Virenque »

Le site des « Gorges de la Vis et de la Virenque » découpe les plateaux calcaires, représentant 70 km de rivières cumulées. La Vis est une rivière exceptionnelle en terme d'habitats et d'enjeux faunistiques. On y rencontre notamment la **loutre d'Europe**, le **martin-pêcheur d'Europe** et le **chabot de l'Hérault**. Ses différents méandres dissimulent une **ripisylve** indispensable et des habitats aux enjeux forts, attirant ainsi l'attention sur les rapports entre « **conservation** » et « **fréquentation** ».



## Les principes de la charte



### Pourquoi signer la charte ?

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000

### Qui peut signer la charte ?

Tout volontaire, titulaire de droits réels ou personnels pratiquant une activité dans le périmètre du site.

### Pour combien de temps suis-je engagé ?

Pendant 5 ans.

*En signant cette Charte, les associations s'engagent à transmettre à leurs adhérents le contenu de la Charte (engagements et recommandations).*

*Ils ne peuvent en aucun cas garantir son respect par les sportifs individuels pratiquant en dehors du cadre associatif.*

Je m'engage à :

**Respecter** la réglementation en vigueur ; ne pas faire de feu ; remporter ses déchets organiques et inorganiques

**Inform**er la structure animatrice, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, celle du Grand Pic Saint-Loup, celle des Cévennes Gangeoises et Suménoises ou celle du Pays Viganais des éventuels projets d'aménagements et de manifestations sportives ou de loisirs, et tenir compte des préconisations

**Inform**er et **sensibiliser** les adhérents aux espèces protégées, enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site

**Encourager** les adhérents à pratiquer leurs activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité

**Assurer** un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur

**Respecter les zones de nidification** des oiseaux lors de la pratique, en prenant contact au préalable avec l'animateur ou animatrice Natura 2000 du site.

**Maintenir la végétation** en place, sur le site d'ancrage et sur les cheminement d'accès

**Utiliser des protections pour l'écorce** quand l'ancrage se fait sur un arbre

## Recommandations

**Préserver** la quiétude de la faune sauvage

**Respecter** les aménagements et la signalétique du site mise en place par les gestionnaires

**Éviter** de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existants

**Travailler à la définition et la localisation** des sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site

**Laisser** les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages

**Respecter** les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée



## Acte d'engagement Natura 2000

*A travers la Charte, je m'engage à **respecter** les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les engagements relatifs aux activités de pleine nature.*

*Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.*

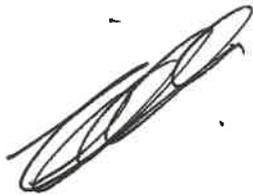
*Le 29 janvier 2022, à Sumène.*

M. RAMON, président  
Chap'Perché



P/O Mme BENESTAN

Mme NICOLAS,  
présidente Slack'A Lot



M. BROSSARD,  
président Slack'Addict



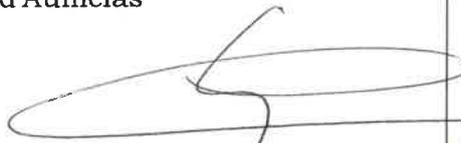
M. BARRANDE,  
président Troglodyte  
Highline Tour



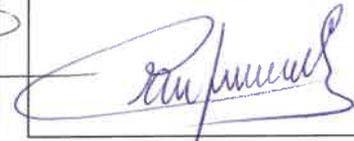
Mme NEIL, présidente du site  
Gorges de l'Hérault



M. CABLAT, président des  
sites Causse de la Moure et  
d'Aumelas



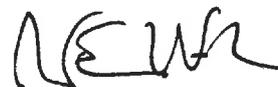
M. DOUTREMEPUICH,  
président des sites Hautes  
Garrigues du Montpelliérais et  
Pic Saint Loup



M. FAIDHERBE, président du site Gorges  
du Rieutord Fage Cagnasse



M. WELLER, président des sites Gorges de  
la Vis, Virenques et cirque de Navacelles  
/Causse de Blandas, Campestre et Luc



*La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.*

# Annexes

## Annexe 1 : Les structures animatrices des sites Natura 2000

*En cas de doute sur l'interlocuteur, contacter Mélina CHOUPIN, qui fera le relais auprès de l'animateur concerné.*

### **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Sites « Gorges de l'Hérault », « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », « Garrigues de la Moure et d'Aumelas ».

04-67-57-04-50

Mélina Choupin ([melina.choupin@cc-vallee-herault.fr](mailto:melina.choupin@cc-vallee-herault.fr))

Jason Crebassa ([jason.crebassa@cc-vallee-herault.fr](mailto:jason.crebassa@cc-vallee-herault.fr))

<http://valleeherault.n2000.fr/>

### **Communauté de communes Grand Pic Saint-Loup**

Sites « Pic Saint-Loup », « Hautes garrigues du Montpelliérais »

04-67-55-17-00

Aurélie Tibaut & Emma Lapique ([natura2000@ccgpsl.fr](mailto:natura2000@ccgpsl.fr))

<http://garriguepicsaintloup.n2000.fr/>

### **Communauté de communes Cévennes Gangeoises & Suménoises**

Site « Gorges du Rieutord, Fages et Cagnasses »

06-49-19-22-50

Bérenger Rémy ([bremy@cdcganques.fr](mailto:bremy@cdcganques.fr))

<http://cdcangesumene.fr/-http-cdcangesumene-fr-Natura2000-html-.html>

### **Communauté de communes du Pays Viganais**

Sites « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles », « Causse de Blandas », « Causse de Campestre et Luc », « Gorges de la Vis et de la Virenque »

04-99-54-27-27

Alban Laurent ([a.laurent@cc-paysviganais.fr](mailto:a.laurent@cc-paysviganais.fr))

## **Annexe 2 : Information sur la réglementation liée à la protection des espèces**

### **Sur tout le territoire français**

---

Quelle que soit leur localisation, certaines espèces sont protégées sur tout le territoire Français.

La liste des **espèces protégées** (oiseaux, chauves-souris, amphibiens, ...) est définie par des arrêtés ministériels régulièrement mis à jour, à retrouver sur le site <https://www.inpn.mnhn.fr> (taper "législation nationale" dans le bandeau de recherche")

D'autres réglementations encadrent la circulation des véhicules motorisés, le bivouac, les déchets, le feu ...

### **Sur les sites Natura 2000**

---

Dans les sites Natura 2000, une obligation réglementaire peut s'ajouter : par anticipation, certains projets doivent faire l'objet d'une « **évaluation des incidences** ». C'est le porteur de projet qui réalise cette évaluation ; elle est dimensionnée au projet (un petit projet nécessitera une petite évaluation, pouvant être rédigée par l'association, avec les informations fournies par l'animateur du site Natura 2000).

Cette étude est envoyée à la DDTM, qui juge de la pertinence de l'analyse et autorise ou non le projet. L'accompagnement par l'animateur Natura 2000 est primordial.

A titre d'exemple, dans l'Hérault et dans le Gard, tous les aménagements en paroi rocheuse sont soumis à cette évaluation.

La liste complète des projets soumis à évaluation est disponible sur  
- le site web de la DDTM34 : *Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Nature et Biodiversité > Natura 2000*

- le site web de la DDTM30 : *Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000*

### **Sur certaines zones localisées**

---

Certains secteurs sensibles font l'objet d'une réglementation locale, sur des motifs écologiques ou de sécurité par exemple.

Cette réglementation peut prendre la forme :

- D'un arrêté municipal (information disponible en mairie)
- D'un arrêté préfectoral de protection de biotope (information disponible auprès de l'animateur Natura 2000)